



Association de défense et de promotion du vélo au quotidien à Villeneuve-sur-Lot et en vallée du Lot.

11 rue Paul Claudel
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

contact@villeneuvois-a-velo.fr

Membre de la FUB
(Fédération des Usagers de la Bicyclette)

Délégation départementale de l'AF3V en Lot-et-Garonne
(Association Française des Véloroutes et Voies Vertes)

RÈGLEMENT DÉPOSANTS DE LA BOURSE AUX VÉLOS

Allée Paul Nasse, Villeneuve-sur-Lot

Samedi 19 septembre 2026

Dépôt des vélos de 9 h à 11 h

Vente des vélos de 11 h à 17 h

Récupération des vélos ou des gains de 17 h à 18 h

En déposant votre vélo à la Bourse aux Vélos organisée par l'association Villeneuvois à vélo, vous acceptez le règlement suivant.

- **Seuls sont acceptés les vélos en bon état de marche.**
Une fiche de dépôt sera remplie conjointement avec le déposant.
- **Le déposant devra produire une pièce justificative d'identité,** conformément à l'article R 321-9 du Code pénal.
Si vous avez une facture d'achat, n'hésitez pas à venir avec.
- **ATTENTION : pour la vente d'un vélo gravé contre le vol** (marquage Bicycode), **il faut obligatoirement fournir le passeport de marquage.**
En son absence, le vélo ne sera pas accepté à la vente.
- **Le déposant atteste sur l'honneur ne vendre que des vélos personnels et usagés et ne pas avoir participé à deux autres événements de même nature au cours de l'année civile,** au titre de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Les prix sont libres mais nous nous réservons le droit de refuser le dépôt d'un vélo à un prix trop élevé.
- Dans le cadre de la vente, **10 % du prix de vente revient à l'association Villeneuvois à vélo.**
- Le déposant peut refuser d'être payé par chèque.
- La bourse a pour but de mettre en relation vendeurs et acheteurs de vélos ; **l'association Villeneuvois à vélo sert uniquement d'intermédiaire** et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction. L'association n'assure pas de service après vente.
- Les vélos non vendus sont récupérés gratuitement **de 17 h à 18 h.**
Après 18 h, les vélos deviennent propriété de l'association.

Je soussigné avoir pris connaissance du règlement et l'accepte	VÉLOS N°
<i>Le déposant</i>	



Association de défense et de promotion du vélo au quotidien à Villeneuve-sur-Lot et en vallée du Lot.

11 rue Paul Claudel
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

contact@villeneuvois-a-velo.fr

Membre de la FUB
(Fédération des Usagers de la Bicyclette)

Délégation départementale de l'AF3V en Lot-et-Garonne
(Association Française des Véloroutes et Voies Vertes)

RÈGLEMENT ACHETEURS DE LA BOURSE AUX VÉLOS

Allée Paul Nasse, Villeneuve-sur-Lot

Samedi 19 septembre 2026

Dépôt des vélos de 9 h à 11 h

Vente des vélos de 11 h à 17 h

Récupération des vélos ou des gains de 17 h à 18 h

En achetant un vélo à la Bourse aux Vélos organisée par l'association Villeneuvois à vélo, vous acceptez le règlement suivant.

- **Les vélos sont des vélos personnels et usagés, vendus en l'état.** Une fiche de dépôt est disponible sur le vélo.
- **L'acheteur devra produire une pièce justificative d'identité.**
- Dans le cadre de la vente, **10 % du prix de vente revient à l'association Villeneuvois à vélo.**
En cas de paiement par chèque, deux chèques seront émis : l'un à l'ordre du vendeur (pour 90 % du prix de vente affiché), l'autre à l'ordre de Villeneuvois à vélo (pour 10 % du prix de vente affiché).
- Le vendeur a le droit de refuser d'être payé par chèque, s'il l'a indiqué au préalable.
- Le prix affiché est proposé par le vendeur et non négociable.
- La bourse a pour but de mettre en relation vendeurs et acheteurs de vélos ; **l'association Villeneuvois à vélo sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction.**
En particulier, Villeneuvois à vélo ne sera pas tenue responsable en cas de recel, malfaçon, ou pour tout litige.
- En tant que vente au déballage entre particuliers, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétraction.

Je soussigné avoir pris
connaissance du règlement
et l'accepte

L'acheteur

VÉLOS N°